

RÉUNION DU CLIUQ
LE 22 OCTOBRE 2009
EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

**PROJET DE MODERNISATION DU RÉSEAU DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC : POSITION DU
COMITÉ DE LIAISON INTERSYNDICAL DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC**

ATTENDU le Projet de modernisation de la Loi sur l'Université du Québec approuvé à l'unanimité par les chefs d'établissement et la présidente de l'UQ le 19 août 2009, transmis à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport le 3 septembre 2009 et soumis à la consultation de dans quelques constituantes;

ATTENDU la nécessité d'une véritable consultation sur une période raisonnable pour permettre aux unités de base de se prononcer de manière éclairée;

ATTENDU que ce projet prend pour acquis des articles du projet de loi n° 38 sur la gouvernance universitaire qui font l'objet d'une contestation du milieu universitaire;

ATTENDU la demande d'États généraux sur l'enseignement supérieur, formulée, entre autres, par la FQPPU et par le CLIUQ, traitant notamment de l'importance de l'université comme service public;

Sur proposition Michel Volle, appuyée par André Leblond;

IL EST RÉSOLU QUE LE CLIUQ :

DÉPLORE l'absence de consultation de la communauté avant le dépôt du projet auprès de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport;

DEMANDE que les administrations des constituantes instaurent ou prolongent une véritable consultation sur le projet de modernisation de la Loi sur l'Université du Québec;

AFFIRME l'importance pour le Québec de l'existence d'un réseau d'universités publiques;

COMITÉ DE LIAISON INTERSYNDICAL DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC

APPUIE le principe de transformation de l'UQ, université publique en réseau, en un réseau d'universités publiques au sein duquel chaque constituante est assurée d'une totale autonomie financière, administrative et académique;

RÉCLAME pour l'avenir du réseau de l'UQ :

- que la composition d'une éventuelle « Assemblée de l'Université », chargée de remplacer l'Assemblée des gouverneurs, comprenne une représentation de tous les corps d'emploi et des étudiantes, étudiants, nommés par le gouvernement à la suite d'une consultation effectuée à l'interne;
- que les représentants du corps professoral au sein de « l'Assemblée de l'Université » occupent plus du tiers des sièges;
- que la nomination des rectrices, recteurs continue de relever du MELS sur recommandation des Conseils d'administration respectifs à la suite d'une consultation menée au sein de chaque communauté;
- que les constituantes du réseau de l'Université du Québec maintiennent une gouvernance fondée sur la collégialité se traduisant par des Conseils d'administration composés par une majorité de membres internes. Les représentants du corps professoral doivent occuper plus du tiers des sièges.

RÉCLAME que la place, le développement et l'organisation d'un réseau d'universités publiques soient débattus dans le cadre d'États généraux sur l'enseignement supérieur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ